

L. DENIS
Chef de la Subdivision

Tél : 05.53.69.19.75.

N^o/réf : LD/LD/SUB47/EI/219/07

Agen, le 31 mai 2007

INSTALLATIONS CLASSEES

SOCIÉTÉ ROTOGARONNE à Estillac

RAPPORT DE RESENTATION AU CODERST DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

I - PRÉAMBULE - PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER

La société ROTOGARONNE a déposé le 10 mai 2006 une demande **d'extension** pour l'exploitation de deux nouvelles machines d'impression rotative. Cette augmentation de capacité a nécessité le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation complet.

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet, objet du présent rapport, présente deux enjeux principaux :

- les risques d'incendie dus à la présence des encres et papiers et la proximité de l'autoroute,
- le traitement des eaux usées comme déchet dangereux.

II - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER

II - 1 : LE DEMANDEUR (IDENTITÉ, CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES)

La société ROTOGARONNE emploie actuellement 49 salariés sur la zone artisanale de Mestre Marty. Ce chiffre passera à environ 87 personnes après la réalisation de l'extension.

La société imprime pour l'essentiel des journaux dits gratuits recevant les petites annonces du public, la publicité d'annonceurs locaux ou nationaux. Ces journaux au format tabloïd ont une parution hebdomadaire ou plus rarement mensuelle.



L'exploitation actuelle est autorisée par arrêté préfectoral du 9 février 1999. Une visite d'inspection a été réalisée le 11 avril 2007 pour vérifier la bonne application de cet arrêté. L'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations relevées par courrier du 2 mai 2007.

L'exploitant fournit les bilans financiers qui montrent que l'entreprise possède des capacités financières suffisantes à la poursuite de son activité en menant les investissements nécessaires à la protection de l'environnement. La Banque de France a coté l'entreprise en F3 au 31 décembre 2004 ce qui correspond à une forte capacité à honorer ses engagements financiers.

II - 2 : LE SITE D'IMPLANTATION. SES CARACTÉRISTIQUES

Le site se trouve sur la commune d'Estillac; Zone artisanale de Mestre-Marty. Les premières habitations sont situées à plus de 200 mètres de l'autre côté de l'autoroute. L'axe de l'autoroute A 62 passe à 60 mètres des bâtiments. L'entreprise est entourée par diverses autres activités artisanales.

Les travaux portent sur une extension de 5 035 m² pour une surface existante de 4 375 m². La superficie totale du site est de 47 150 m².

II - 3 : LE PROJET, SES CARACTÉRISTIQUES

II.3.1 - Nature et contexte du projet

A la demande des annonceurs souhaitant une qualité d'impression supérieure, la nouvelle installation permettra d'offrir un certain nombre de pages correspondant à une bande de papier en offset séché sur papier couché.

Il est prévu d'imprimer environ 34 000 tonnes de papier par an correspondant à environ 10 millions d'exemplaires par semaine sur 70 titres hebdomadaires, 68 titres mensuels et 6 titres annuels.

Deux nouvelles rotatives chacune équipées d'un sécheur thermique seront installées dans un nouveau bâtiment. Le nouveau bâtiment permettra également à l'exploitant de réorganiser les flux et de prévoir notamment un hall complet dédié au stockage des bobines.

Le procédé utilisé pour l'impression est le procédé offset basé sur la propriété physique de la répulsion de l'eau par les corps gras.

Il n'y a pas de BREF (Best Reference) concernant le secteur de l'imprimerie.

II.3.2 - Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Designation des installations	Caractéristiques		Nouveau N° Fabrication	Nouveau Régime (A-D-NS)
	nouvelles	anciennes		
Imprimerie ou atelier de reproduction graphique, offset utilisant des rotatives à séchage thermique, pas de seuil	2200 Kg d'encres consommées par jour- 2500 W de puissance Th	780 Kg / jour	2450 / 1	A
Installation de réfrigération et de compression de fluides non inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW.	733 kW	210 kW	2920 / 2	A

Stockage de liquides inflammables, la capacité équivalente étant comprise entre 10 m3 et 100 m3.	10,4 m3		1432	D
Dépôt de bois ou de papier, carton ou matériaux analogues, la quantité stockée étant comprise entre 1 000 et 20 000 m3.	3 900 m3	1 000 m3	1530	D
Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance en courant continu étant supérieure à 10 kW.	P > 10 kW	22 kW	2925	D

* Ceq = la Capacité Equivalente est calculée selon une formule détaillée dans la nomenclature des installations classées.

⁽²⁾ Régime correspondant (AS, A, D, NC)

⁽³⁾ Seuil du régime considéré pour la rubrique considérée

Modification du tableau de classement par rapport à celui du dossier initial

Les éléments de réactualisation de l'étude transmise par l'exploitant ne nous permettent pas de modifier le tableau de classement du dossier initial :

- la capacité équivalente de liquides inflammables est passée de 24 m3 à 10,4 m3. C'est la rubrique 1432 et non 1433 qui est visée,
- la majeure partie des produits identifiés par l'exploitant comme toxiques (7 tonnes sur les 7,003 tonnes de produits identifiés en annexe 13) ne le sont pas à la lecture des fiches de données et de sécurité. En conséquence la rubrique 1131 est retirée du tableau de classement.

Ces modifications étant à la baisse, il n'est pas nécessaire de soumettre le dossier à une nouvelle enquête publique.

II.3.3 - Rythme et durée de fonctionnement

L'établissement fonctionne tout au long de l'année, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le nombre réel de jours de production est d'environ 350 jours.

II - 4 : URBANISME ET SERVITUDES

II.4.1 - Urbanisme

La commune d'Estillac est couverte par un PLU, le site est classé en zone UY à usage industriel et commercial. Une zone de 40 mètres de chaque côté de l'autoroute est classée zone non aedificandi (non constructible). Les bâtiments sont à 60 mètres de l'axe de l'autoroute. L'aérodrome est distant de 1 km.

La cheminée est à la côte NGF 92.30, pour une hauteur par rapport au sol de 15,76 mètres autorisée par le PLU. (inférieure à 17 mètres).

II - 5 : REMISE EN ETAT

Dans les compléments déposés en avril 2007, l'exploitant détaille les modalités de remise en état (destruction du site ou reprise par un industriel) conformément aux articles 34-1 et suivants (concertation propriétaire / mairie).

En cas de nécessité, les bâtiments seront démolis. Dans tous les cas, un diagnostic environnemental du site sera effectué afin notamment de détecter d'éventuelles pollutions des sols.

II - 6 : L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE RÉDUCTION

II.6.1 - Paysage et cadre de vie

Impact visuel : L'imprimerie a été conçue pour se fondre dans le paysage depuis l'autoroute avec un profil de couverture dont les pentes sont proches du vallonnement de la colline qui domine le site au sud. Pour ne rien retirer au bâtiment initial, l'extension a été désolidarisée et reliée seulement par une galerie de liaison.

Les quelques installations techniques nécessaires situées à l'extérieur (épurateur, groupe de production d'eau glacée) sont implantées contre le pignon nord et rendues invisibles des voies d'accès.

Impact sur les transports : Après l'extension et en moyenne, l'exploitation générera un trafic de 35 camions par jour pour les approvisionnements et expéditions ainsi qu'une soixantaine de mouvements de véhicules légers.

Ce trafic sera approximativement doublé par rapport au trafic actuel, passant de 5 à 10 % du trafic total de la voie de desserte (D 931). Il est facilement accepté par la voie de desserte passant sous l'autoroute et qui rejoint l'agglomération agenaise.

II.6.2 - Pollution de l'air

Les principales émissions à l'atmosphère sont dues :

- à la chaufferie,
- au sécheur des rotatives.

Les émissions de la chaufferie

Une chaufferie au gaz est installée dans chacun des deux bâtiments pour une puissance totale de 520 kW. Les gaz de combustion sont évacués par deux cheminées de diamètre 235 mm et 300 mm et de hauteur 9 et 10 m.

L'analyse des gaz en sortie des deux chaudières existantes, réalisée le 17 juillet 2006 a donné des valeurs de 19 et 56 ppm pour l'oxyde d'azote. L'exploitant n'a cependant pas réalisé de mesures sur les autres paramètres, la puissance de la chaudière, nettement inférieure à 2 MW, ne la soumet en effet pas aux valeurs limites de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997.

Les émissions du hall imprimerie

L'activité génère des COV en provenance des encres, des solutions de nettoyages (solvants) et des solutions de mouillage.

A la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant a fourni dans son dernier courrier une estimation des émissions de COV émises basée sur des recherches bibliographiques. Les productions annuelles de COV sont les suivantes :

- Solution de mouillage : 9 tonnes
- Solvants de nettoyage : non estimé
- Encres : 215 tonnes

Les encres génèrent des COV lorsqu'elles sont montées en température, presque essentiellement dans les sécheurs où le papier est porté à 100 / 150 °C. L'air est aspiré et traité par un épurateur qui brûle intégralement les COV à 800° C.

Les analyses des rejets de COV en sortie d'épurateur, réalisées le 17 juillet 2006 ont donné sur 3 essais des valeurs inférieures à 10 mg/Nm³. L'arrêté ministériel du 2 février 1998 prévoit pour cette activité que les rejets en COV ne doivent pas dépasser 15 mg/Nm³. Les épurateurs ont un rendement supérieur à 99 %, la quantité de COV émis à l'atmosphère en sortie de cheminée est donc inférieure à 2,3 tonnes.

La centrale d'aspiration aspire l'air extérieur au bâtiment et le rejette principalement par les sècheurs. L'exploitant considère donc que les COV émis de manière diffuse sont négligeables.

Les fiches techniques des encres et des solvants ne mettent pas en évidence l'existence de COV particuliers ou à phrase de risque susceptibles d'être émis par l'installation.

IL6.3 - Consommation et destination des eaux

Le schéma de la page suivante présente la consommation en eau et la destination des eaux :

La consommation d'eau sera de 3 250 m³ dont :

- un peu moins de la moitié est récupérée dans les papiers de mouillage
- moins de 10 % est évacué vers un centre de traitement en tant que déchet dangereux (stockage en cuve).
- le reste est à usage sanitaire (envoyée au réseau public qui aboutit à la station d'épuration de Le Passage)

Les eaux industrielles

L'exploitant a réalisé une analyse des eaux de cette cuve qui porte sur les paramètres et donne les résultats suivants :

Résultats en mg/l

paramètres	pH	MES	DCO	DBO5	Hydrocarbures totaux	Azote global	Phosphore
Résultats des analyses du 17/07/06	6.8	9.7	126	3	22	0.5	0.23
limites si rejet au milieu naturel *	< 8.5 > 5.5	35	300**	100**	10*	15	2

* valeurs issues de l'arrêté ministériel de l'article 32 du 2 février 1998 qui s'applique aux Installations Classées soumises au régime de l'autorisation.

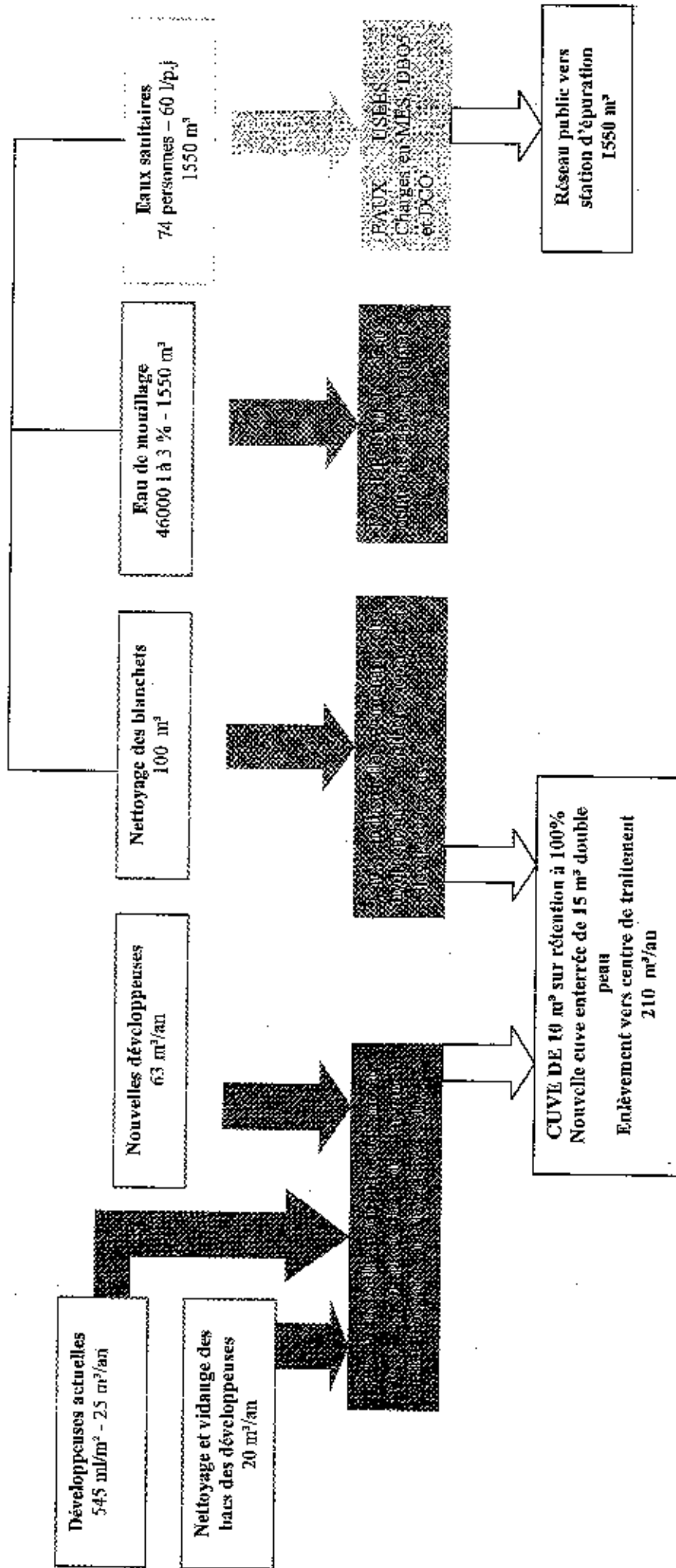
Même si les futures développeuses ne devraient pas utiliser l'argent, le laboratoire d'analyse a montré que la concentration en hydrocarbure était trop importante. L'exploitant a donc choisi de maintenir la destination prévue par la codification européenne comme déchet dangereux.

Il met en place une seconde cuve double peau de 15 000 m³ pour la récupération des eaux du second hall, la première cuve aérienne (10 000 m³) reste dédiée au premier hall.

Les eaux pluviales

La surface imperméabilisée est de 16 000 m². Les eaux de ruissellement du parking sont traitées dans un séparateur à hydrocarbures puis envoyées dans un bassin d'écrêtage de 1 200 m³ qui récupère l'ensemble des eaux pluviales du site (la note de calcul fournie par l'exploitant estime le besoin d'une retenue d'un volume supérieur à 490 m³). Les eaux rejoignent ensuite le réseau public d'eaux pluviales. Le projet d'arrêté préfectoral prévoit une périodicité de contrôle annuelle.

Consommation annuelle prévisionnelle
3250 m³



II.6.4 - Sol, sous-sol, eaux souterraines

Le site est situé dans le bassin hydrogéologique de la Garonne, intéressé par les eaux en provenance du Sud. Cependant, la construction de l'autoroute et l'aménagement de l'aéroport ont modifié le contexte hydrogéologique initial. L'écoulement naturel se fait par le ruisseau le Rieumort qui passe à proximité immédiate. Il n'y a pas d'impact identifié des activités sur le sous sol et les eaux souterraines.

II.6.5 - Bruit

Une étude bruit sur site a été réalisée par l'exploitant le 4 avril 2006. Le niveau de bruit ambiant est relativement important en raison de la présence proche de l'autoroute Bordeaux / Toulouse, en moyenne de 60 dB (A) le jour et 58 dB (A) la nuit sur les 4 points de mesure effectués en limites de propriété.

Le rapport précise que les bruits de l'usine Rotogaronne sont complètement inaudibles en zone à émergences réglementée, identifiée à plus de 200 mètres de l'entreprise. Le plan ci-après présente la position des premières zones à émergences réglementées qui sont situées à plus de 200 mètres, de l'autre côté de l'autoroute.



●
1 Point de mesure

□ Zone à émergence réglementée

Les sources sonores les plus importantes sont les rotatives pour 95 dB(A) à 1 mètre et les compresseurs d'air pour 75 dB(A) à 1 mètre.

Les niveaux sonores seront en conséquence, réglementés en limite de propriété.

II.6.6 - Production de déchets

Eaux usées :

La cuve récupère des eaux classées déchet dangereux comme défini dans le tableau ci-dessous : l'exploitant a identifié la production de déchet suivante :

Bains usés copie plaques	09 01 02	108 m ³	Dangereux H5 ; H7	incinération
Produits lavage blanchets	08 03 16	100 m ³	Dangereux H3A ; H5	incinération

Autres déchets :

Une grande partie des déchets générés par l'activité peuvent être valorisés comme le montre le tableau suivant (aluminium des plaques usagées, gâches papier en papeterie, ...)

Identification	Codification européenne	Quantités annuelles	Classement	Filière
Encres usagées	08 03 14	1 600 litres	Dangereux H14	incinération
Huiles usagées	08 03 19	3 000 litres	Dangereux H14	valorisation
Emballages	15 01 04	13 600 litres	Non dangereux	valorisation
Déchets banaux		100 m ³	Non dangereux	incinération
Palettes cassées		250 palettes	Non dangereux	incinération
Gâches papier	15 01 02	2 200 tonnes	Non dangereux	valorisation
Plaques offsets	17 04 02	116 102 m ²	Non dangereux	valorisation

II.6.7 - Impact sur la faune et la flore

Aucun impact sur la faune et la flore n'a été identifié dans cette zone à vocation industrielle.

II.6.8 - Impact sur la santé des populations

L'étude sur la santé des populations annexée au dossier de demande d'autorisation de l'exploitant a uniquement retenu le vecteur air, des émissions de la chaudière et de l'épurateur. L'exploitant dans le dossier modifié d'avril 2007 a apporté des compléments aux effets sur la santé en considérant la circulaire du 30 mai 2006.

La modélisation a retenu une exposition de population à 200 mètres de l'émission sachant que la première habitation est située au-delà de cette distance.

Les paramètres retenus sont le dioxyde d'azote et le monoxyde de carbone émis par les épurateurs.

Les conclusions de l'étude des effets sur la santé montrent l'absence d'impact sur la santé des populations riveraines.

II - 7 : LES RISQUES ACCIDENTELS ; LES MOYENS DE PRÉVENTION

II.7.1 - Classement des scénarios dans la grille de criticité

Dans les compléments déposés en avril 2007 l'exploitant a positionné les scénarios d'accident identifiés dans la grille de criticité réglementaire.

Les scénarios identifiés sont tous dans la zone acceptable de la grille de criticité.

	E « événement possible mais extrêmement peu probable »	D « événement très improbable »	C « événement improbable »	B « événement probable »	A « événement courant » :
1 Modéré					
2 Sérieux					
3 Important					
4 Catastrophique					
5 Désastreux					

Classe de gravité	Niveau de gravité des conséquences	Effets sur l'environnement
1	Modéré	Impact faible Impact limité au site et sans effet durables
2	Sérieux	Impact localisé ou sans effet durable

Classe de Probabilité	Niveau d'occurrence	Critères qualitatifs	Critère quantitatif
D	<i>Événement très improbable</i>	s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.	$[10^{-4}-10^{-5}]$
C	<i>Événement improbable</i>	un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	$[10^{-3}-10^{-4}]$
B	<i>Événement probable</i>	s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.	$[10^{-2}-10^{-3}]$

Numéro ERC*	Identification de l'ERC	Causes probables	Conséquences	Mesures de prévention et de protection	Niveau d'occurrence	Niveau de gravité
1	Incendie du stock de papiers	Points chauds d'origine humaine : cigarette, travaux à proximité	Effets thermiques Pollution liée aux eaux d'extinction	Prévention des sources d'ignition Protection foudre Eloignement des zones à risque et des intérêts à protéger par la mise en place de murs Coupe feu 2 h Dispositif obturateur de réseau d'eaux pluviales		
2	Incendie des halls d'impression	Points chauds d'origine humaine : cigarette, travaux à proximité Surchauffe des sècheurs	Effets thermiques Propagation au niveau des stocks de papiers Pollution liée aux eaux d'extinction	Prévention des sources d'ignition Eloignement des zones à risque et des intérêts à protéger Stock de papiers limité dans les halls à quelques bobines Sprinklage, Protection foudre Dispositif obturateur de réseau		
3	Incendie du stock de liquides inflammables	Points chauds d'origine humaine : cigarette, travaux à proximité Malveillance	Effets thermiques Effets de projection Propagation aux zones de préparation et autres PL Pollution liée aux eaux d'extinction	Prévention des sources d'ignition Plan de circulation Eloignement des zones à risque et des intérêts à protéger Dispositif obturateur de réseau		
4	Explosion d'un sècheur	Débit de ventilation insuffisant	Atteinte de la LIE à l'intérieur du sècheur Explosion si source d'ignition	Asservissement débit d'évacuation aux brûleurs Contrôle de température de l'air par thermocouple Contrôle de la température du papier par pyromètre Maintenance préventive		

II.7.2 - Protection contre les risques naturels

Le risque foudre

Pour le site existant, une étude d'août 2006 a jugé satisfaisant le dispositif de protection existant assuré par un paratonnerre.

Le futur bâtiment aura une structure métallique qui agit comme une cage de faraday, empêchant le foudroiement interne direct.

Les canalisations conductrices ne traversent pas les locaux contenant des produits susceptibles de s'enflammer.

Les autres risques

Le risque de séisme n'est pas retenu par l'exploitant, la région étant en zone 0.

Le risque inondation est écarté, la zone n'étant pas inondable.

II.7.3 - Les risques présentés par l'installation

Magasin bobines papier

Le magasin papier stocke 3 000 tonnes de bobines. Malgré le pouvoir calorifique important l'exploitant indique que le papier conditionné en bobines très serrées ne peut pas brûler.

Les parois qui séparent le magasin de bobines du reste de l'imprimerie sont coupe feu 2 h, munies de portes coupe feu 1 h, pare flammes 1 h 30.

Local encres

Le risque d'incendie est jugé extrêmement improbable compte tenu du caractère difficilement inflammable des encres (point d'éclair > 99°C). Le local bénéficie de la même protection coupe-feu que le magasin de stockage papier. Le local contiendra au maximum 55 500 tonnes d'encres pour une capacité équivalente de 11 100 tonnes de produits inflammables.

En cas d'incendie les fiches de données et sécurité nous indiquent que seuls les produits classiques de la combustion peuvent se dégager : CO, CO2 et NOx.

Local des liquides inflammables

Le local contient 3 000 litres de liquides inflammables et 1 200 litres de liquides difficilement inflammables (huiles) L'installation électrique dans ce local sera de type antidéflagrant avec commande extérieure.

Il bénéficiera de la même protection coupe-feu que le magasin papier et le local encres.

L'exploitant n'a pas étudié le scénario d'incendie dans ce local considérant les faibles quantités stockées.

Le hall d'impression

Au niveau du sécheur, un incendie pourrait survenir par auto-inflammation du papier et une explosion en cas d'accumulation de gaz.

Une consigne de température coupe l'alimentation en gaz du sécheur en cas de dépassement. Un incendie aurait un faible impact à cet endroit vu la faible quantité de papier susceptible de brûler dans le sécheur.

Explosion dans la chaufferie ou l'épurateur

L'épurateur étant situé en extérieur du bâtiment, les risques d'explosion sont limités.

Dans la chaufferie, un dispositif bilame coupe l'alimentation en gaz en cas de présence de flamme. Une cellule de ionisation détectera la présence obligatoire de la flamme dans le foyer, dans le cas contraire, le brûleur s'arrêtera.

L'incendie généralisé

L'inspection des Installations classées a demandé à l'exploitant d'étudier le scénario d'incendie généralisé de l'agrandissement. Les distances des flux thermiques (3 kW/m² correspondant au seuil des premiers effets irréversibles) calculées sont de **moins de 36 mètres** et restent à l'intérieur du site. Cf carte ci-après.

II.7.4 - Moyens de lutte contre l'incendie

L'exploitant propose des moyens de lutte conventionnels à savoir :

- des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ;
- des robinets d'incendie armés de type DN40, conformes aux stipulation R5 de l'APSA ;
- 3 poteaux incendie répartis autour de l'installation à moins de 200 mètres des zones à risques et conforme à la norme NFS 61 213 permettant un débit unitaire minimum de 60 m³/h.

II.7.5 - Protection contre le risque d'épandage de substances dangereuses

Le local de liquides inflammables et le local de stockage des encres sont mis sous rétention.

Les conditions de stockage des produits dangereux dans le hall d'expédition doivent être définies par l'exploitant.

II - 8 : LE BILAN DE FONCTIONNEMENT ET LES MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES

II.8.1 - Bilan décennal

L'arrêté ministériel du 29 juin 2004 donne la liste des activités qui sont soumises à bilan de fonctionnement tous les dix ans. Ce bilan doit notamment permettre à l'exploitant de faire le bilan de l'impact de son installation sur l'environnement et de faire le point sur situation au regard des meilleures techniques disponibles.

L'activité 2450 est concernée par ce classement à partir d'une capacité de consommation de solvant de plus de 150 kg par heure ou plus de 200 tonnes par an. L'exploitant a déclaré une consommation moyenne de 2 200 kg/ d'encres par jour basée sur sa consommation annuelle estimée à 900 tonnes par an. Les encres répondent à l'appellation de COV lorsqu'elles sont séchées à 180 °C, l'exploitant est donc soumis à l'obligation de bilan décennal.

II.8.2 - Meilleures technologies disponibles

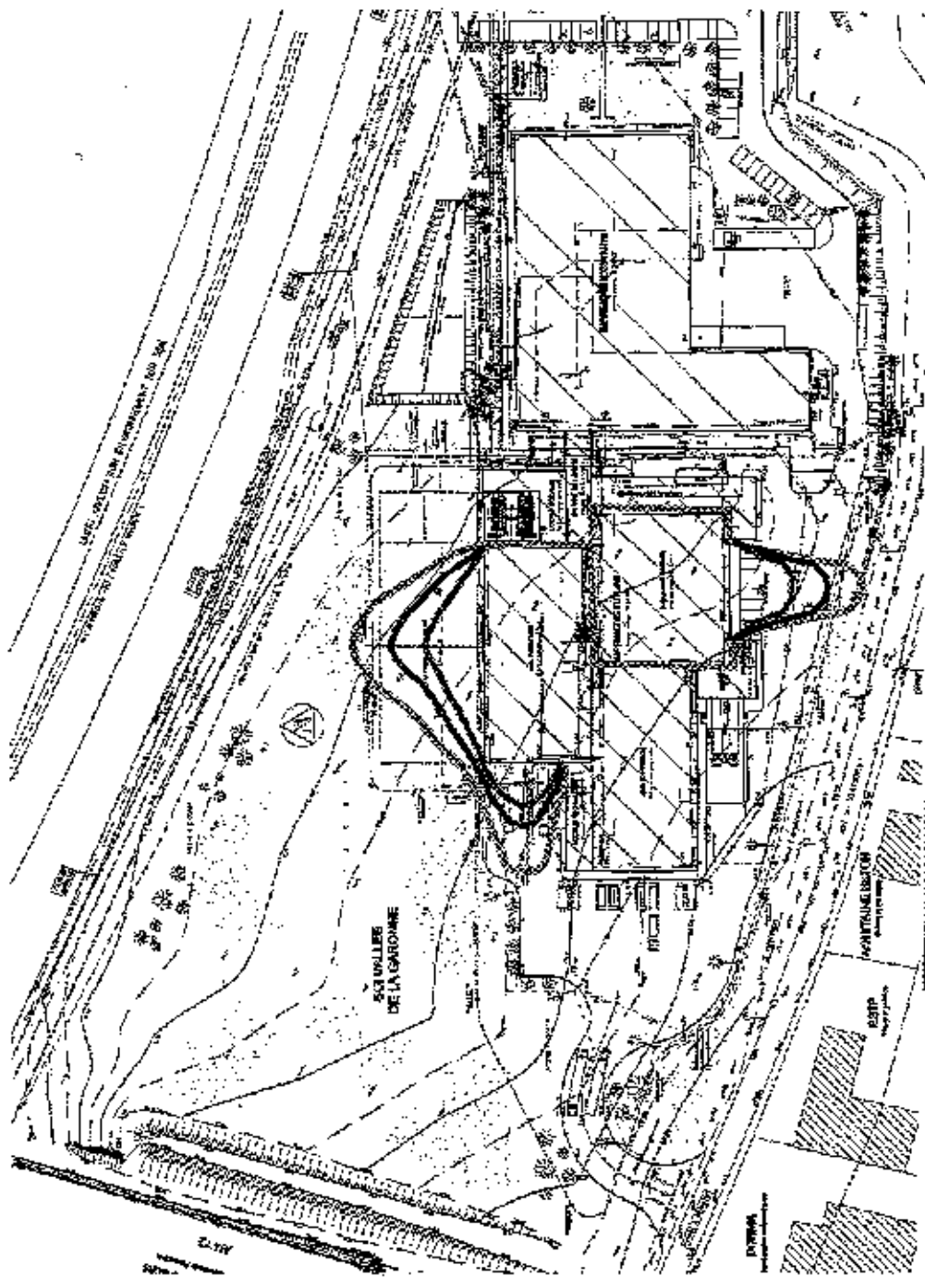
Il n'existe pas de document de référence sur l'activité d'imprimerie.

Cependant, on peut considérer que le principal impact provient de l'émission de COV lors des opérations de séchage. Les épurateurs brûlent les COV avec un rendement de 99 % et permettent d'atteindre des concentrations extrêmement faibles à l'émission de l'ordre de 10 mg/Nm³. On peut considérer que cette technologie est acceptable.

Le deuxième impact principal est la génération d'un volume important d'eaux considérées comme déchets dangereux. L'exploitant a indiqué que la durée de vie des développeuses était de

7 ans. Lors du prochain remplacement, les développeuses ne fonctionneront plus à l'argent, les eaux usées pourront alors, sous réserve d'analyses, ne plus être considérées comme déchets dangereux.

L'extension d'activité ayant fait entrer l'établissement dans le champ des activités soumises à bilan décennal, l'exploitant devra étudier ces deux impacts lors du prochain bilan.



ROTOGARONNE
 ESTILLAC

CARTOGRAPHIE DES
 FLUX THERMIQUES

3 kW/m²
 5 kW/m²
 8 kW/m²

0 30 m
 MJS CF 2 h

III - LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

III - 1 : LES AVIS DES SERVICES

Les avis peuvent reprendre des points déjà soulevés en observation dans ce rapport par l'Inspection des Installations Classées. Dans ce cas une seule réponse est demandée au pétitionnaire.

Service	Remarques formulées	Eléments de réponse
DIREN	<p>Avis défavorable pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Etat initial incomplet sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> - volet faune flore non fourni, - prise en compte du risque inondations par ruissellement et coulées de boues (fiche Prim.net de la commune), ◆ Analyse des impacts incomplète sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> - mesures d'optimisation énergétique, - estimation des dépenses prévisionnelles consacrées à la protection de l'environnement, - modalités de la remise en état du site après cessation d'activité ◆ prise en charge par le réseau collectif des eaux pluviales polluées et d'extinction incendie sans convention ni étude de l'impact ◆ équipement des cuves de 15 000 litres de rétention conformément aux exigences de l'arrêté du 2 février 1998. ◆ Etude de danger à compléter sur l'aspect risques externes (hormis le risque foudre). 	<p>Ce volet est présent mais la valeur écologique est faible. La commune n'est pas soumise au risque inondation.</p> <p>Ces éléments ont été fournis par l'exploitant en avril 2007. Ils ne mettent pas en avant de difficultés particulières.</p> <p>Aucune eau industrielle n'est rejetée au réseau. Le séparateur à hydrocarbures traite les eaux d'extinction.</p> <p>La cuve est sur rétention, une seconde cuve double peau sera installée.</p> <p>Cf précédemment.</p>
DDAF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis favorable 	
SDIS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis favorable 	
DDE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis favorable sous la réserve de consulter ASF quant aux incidences d'un événement accidentel pouvant survenir dans l'entreprise (incendie notamment). ▪ Pour mémoire la DDE rappelle la servitude de dégagement aéronautique à la côte de 106 m NGF. 	<p>Le scénario d'incendie généralisé déposé par l'exploitant n'atteint pas l'autoroute, toutefois celui-ci devra informer ASF en cas de départ d'incendie.</p>

INAO	Pas de remarques	
DDASS	<p>Avis favorable avec les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Planifier des vidanges plus régulières de la cuve de récupération des effluents (3 semaines maximum) ▪ Connaître l'exutoire final des eaux pluviales ▪ Spécifier l'existence d'un dysconnecteur sur la canalisation d'adduction d'eau potable ▪ Produire des mesures sur les effluents en sortie de chaudière ▪ Produire des mesures concernant les rejets de COV 	Des réponses ont été apportées à ces différentes remarques
DRAC	Pas de remarques	
Conseil Général	La départementale 931 qui assure l'accès au site est capable d'absorber une augmentation de trafic de l'ordre de 5 %	
DDTEFP	Avis favorable au dossier.	

III - 2 : L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune d'**ESTILLAC** a indiqué le 9 novembre 2006 que le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

La commune de **LE PASSAGE** émet le 27 octobre 2006 un **avis favorable** sur le dossier d'extension.

La commune de **ROQUEFORT** émet le 17 novembre 2006 un **avis très favorable** et à l'unanimité sur le dossier d'extension.

III - 3 : L'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. le Préfet de Lot-et-Garonne a prescrit une enquête publique portant sur le dossier de demande d'exploitation déposé par la société **ROTOGARONNE**. Cette enquête publique s'est déroulée du **9 octobre au 9 novembre 2006**.

Le Commissaire Enquêteur indique que personne ne s'est présenté aux permanences et qu'il n'a reçu aucun courrier durant l'enquête publique.

Compte tenu des arguments développés en faveur de l'entreprise, le Commissaire Enquêteur émet un **avis favorable** à la demande présentée.

IV - DEMANDE DE COMPLEMENTES PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Suite à l'instruction de ce dossier, l'inspection des Installations Classées demande à l'exploitant de se positionner sur les observations relevées dans le rapport, notamment pour répondre sur l'avis défavorable de la DIREN.

L'exploitant a répondu à l'ensemble des questions posées en fournissant un complément à l'étude d'impact par courriel le 15 mai 2007.

V - AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'Inspection des Installations Classées propose de donner une suite favorable à la demande d'extension présentée par la société ROTOGARONNE et de lui imposer les prescriptions prévues au projet d'arrêté Préfectoral joint.

L'Inspecteur des Installations Classées



Laurent DENIS

